Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Montréjeau

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, 27 mars 2012, article 2.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/31390-montrejeau/